

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2025.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Madame MONFORT (commune de Cambronne les Ribécourt), Monsieur Ludovic GERARD a été désigné par le Conseil Municipal pour la remplacer en tant que conseiller communautaire.

I - Administration Générale

① Assemblée

1.1 Convention de moyens et d'objectifs avec le Pays Sources et Vallées 2026

Monsieur le Président précise que les propositions d'actions pour 2026 ont été envoyées avec la note de présentation. Elles portent notamment sur :

- La mise en œuvre d'actions liées au projet alimentaire territorial (PAT) pour relocaliser l'alimentation. Une grosse opération sera mise en place en 2026 à Pontoise les Noyon avec la création d'une zone où deux maraîchers pourront apprendre (espace agricole test) avant de laisser la place à d'autres personnes à former. L'endroit disposera d'un espace de vente. Le budget est conséquent mais le Pays a réussi à obtenir de nombreuses subventions sur ce projet.

Les événements mis en place comme les week-ends à la ferme ou la fête des producteurs sur une commune du territoire (un an sur deux) marchent très bien.

- Le soutien des commerces de proximité via la plateforme Internet de e-commerce www.commerces-sourcesetvallees.com.

Ce projet doit aller au bout des cinq années. Aujourd'hui, moins de 20 commerçants participent à l'échelle du territoire. Cette opération n'a malheureusement pas rencontré son public.

- La mise en œuvre des actions mutualisées dans le cadre du PCAET (actions de sensibilisation, encourager la rénovation du bâtiment existant, promouvoir les bonnes pratiques, promouvoir une agriculture plus durable, assurer le suivi de *l'évaluation finale et la révision* du PCAET)

- La préparation du bilan du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 et sa réactualisation.

Pour rappel, le PCAET était une obligation de l'intercommunalité et il a été confié au Pays. On arrive à l'échéance. Un nouveau PCAET doit donc être mis en place pour cinq autres années. Le même cabinet d'étude a été recruté pour ce nouveau projet.

Monsieur DE SMET indique, qu'après échange avec les techniciens du Pays Sources & Vallées, l'accès aux financements d'un prochain programme LEADER va devenir compliqué.

Monsieur le Président précise que la participation sollicitée auprès de la CC2V par le Pays Sources & Vallées pour l'année 2026 s'élèverait à 87 793 € (contre 82 940 € en 2025).

Il demande à être autorisé à signer la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2026

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2026.

② Finances

2.1 Décision Modificative N°2/2025 pour le Budget annexe pépinière d'entreprises

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
total	-00 €	Total	-00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
002 Excédent fonctionnement	-5,77		
65888 Autres charges diverses	5,77		
total	-00 €	Total	-00 €
TOTAL GENERAL	-00 €	TOTAL GENERAL	-00 €

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une Décision Modificative de régularisation. 5.77 € sont retirés de l'excédent de fonctionnement pour les affecter à l'article 65888 (régularisation de TVA).

Durant l'année, le budget fonctionne avec des arrondis, soit à l'arrondi supérieur, soit inférieur, en fonction du montant et une régularisation est faite en fin d'année.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la décision Modificative N°2 du Budget annexe de la Pépinière d'entreprises.

2.2 Décision Modificative N°3/2025 pour le Budget Principal

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21318 Construction CB	63 277 €	1322 Subvention région	76 557 €
2158 Installation et outillage Etangs	13 280 €		
Total	76 557,00 €	Total	76 557,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Total	-00,00 €	Total	-00,00 €
TOTAL GENERAL	76 557,00 €	TOTAL GENERAL	76 557,00 €

Monsieur le Président précise que la décision modificative du budget général et celle du budget rattaché tourisme sont concordantes. A la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il a été demandé une modification sur le budget tourisme. Toutes les dépenses et recettes liées au « bâtiment » doivent revenir sur le budget principal (eau, électricité, travaux du parking...). Désormais, le budget Tourisme et tourisme ne devra prendre en charge que les opérations commerciales.

Il convient donc de reprendre les écritures au niveau des travaux, les annuler sur le budget tourisme pour les affecter au budget principal. Les subventions sont également concernées.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la décision Modificative N°3 du Budget principal.

2.3 Décision Modificative N°3/2025 pour le Budget rattaché Tourisme et Patrimoine

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2131 Bâtiment CB	-63 277,00 €	1322 Subvention région	-76 557,00 €
2158 Installation, matériel étangs	-13 280,00 €		
total	-76 557,00 €	Total	-76 557,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
total	-00,00 €	Total	-00,00 €
TOTAL GENERAL	-76 557,00 €	TOTAL GENERAL	-76 557,00 €

L'explicatif de ce point est identique au point ci-dessus.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la décision Modificative N°3 du Budget rattaché Tourisme et Patrimoine

2.4 Changement de nom du Budget rattaché Tourisme et Patrimoine

Monsieur le Président rappelle, selon les points évoqués ci-dessus, qu'il convient de redéfinir le périmètre du budget rattaché « *Tourisme et Patrimoine* » pour le limiter aux seules activités touristiques de nature industrielle et commerciale (exploitation commerciale du bateau « *L'Escapade* » et exploitation commerciale de la Cité des Bateliers)

Il propose de modifier le budget au niveau de l'intitulé et de ses compétences exercées, à savoir :

Le budget « *Tourisme et Patrimoine* » serait désormais intitulé « *Cité des Bateliers* »

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier l'intitulé du budget « *Budget Tourisme et Patrimoine* » pour **le Budget « *Cité des Bateliers* »**.

Le Conseil Communautaire prend acte que le budget « Cité des Bateliers » comportera désormais l'exploitation commerciale du bateau « L'Escapade » et l'exploitation commerciale de la Cité des Bateliers et que l'activité patrimoniale et l'exploitation du bâtiment de la Cité de Bateliers seront reversées sur le Budget Principal.

2.5 Autorisation de programme et crédits de paiements 2025 (AP/CP)

Monsieur le Président précise que ces autorisations programme servent à programmer les gros investissements sur plusieurs années et, notamment, pouvoir honorer les factures avant le vote du budget (reporté au mois d'avril).

Il propose d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1 pour la construction de la piscine intercommunale. Il est précisé que la loi de finances au moment de la rédaction de ce point n'étant pas votée il est possible que les montants de FCTVA soient quelque peu modifiés.

Projet			Opération		AP / Total opération TTC	
Construction d'une piscine intercommunale			107		15 773 051 €	
CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2016 à 2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses prévisionnelles	2 418 029 €	61 973 €	3 406 487 €	9 885 362 €	1 200 €	15 773 051 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2016 à 2023	2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA	327 637 €	2 483 €	565 136 €	1 467 976 €	178 €	2 363 410 €
Subventions attendues	122 667 €	- €	240 271 €	1 544 649 €	1 075 200 €	2 982 787 €
Solde	1 967 725 €	59 490 €	2 601 080 €	6 872 737 €	1 074 178 €	10 426 854 €

Il est également proposé d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2024AP1 pour les projets connexes liés à la construction du Canal Seine Nord Europe.

Projet			Opération		AP / Total opération TTC	
CSNE projets connexes			108		717 000 €	
CP / Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027	Total	
Dépenses prévisionnelles	- €	- €	478 000 €	239 000 €	717 000 €	

CP / Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA	- €	39 205 €	39 205 €	39 205 €	117 615 €
Subventions attendues	- €	- €			- €
Solde	- €	39 205 €	438 795 €	199 795 €	599 385 €

Il demande à être autorisé à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de programme et mandater les dépenses afférentes.

Avant de voter ce point, Monsieur le Président souhaite faire un point sur la piscine :
A l'heure actuelle le projet est à 30% de réalisation.

Lot 1 : terrassement gros œuvre : 54%

Lot 14 : VRD 21%

Lot 17 : terrassement rabattement de nappes : 89%

Il reste à payer 8 238 802€ HT (3 624 837 € HT ont déjà été payés).

A cette date, la réception des travaux est prévue début septembre et l'inauguration programmée pour le début octobre.

Le Conseil Communautaire décide d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1 et 2024AP1 et autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus, à hauteur de programme, et mandater les dépenses afférentes.

2.6 Reversement aux communes de la CPS (compensations de la « part salaires »)

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances initiale pour 2025, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

Il propose d'approuver le reversement de la totalité de la part CPS aux communes, à savoir :

Commune	Montant
Bailly	5 917 €
Cambronne les Ribécourt	60 514 €
Chevincourt	4 242 €
Longueil-Annel	13 463 €
Machemont	12 561 €
Marest sur Matz	655 €
Mélicocq	8 445 €
Montmacq	3 144 €
Pimprez	16 362 €
Le Plessis Brion	7 893 €
Ribécourt-Dreslincourt	77 173 €
Saint Léger aux Bois	1 990 €
Thourotte	144 798 €
Tracy le Val	10 441 €
Vandélicourt	180 €

Un document explicatif pour comprendre le calcul de la part salaire a été distribué en début de séance. Le montant sera identique tous les ans.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité le reversement de la totalité de la part CPS aux communes comme énoncé ci-dessus.

③ Juridique

3.1 Liste des marchés notifiés septembre/décembre 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée des marchés passés par la Communauté de Communes, à savoir :

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)	en attente de notification	URBYCOM / VOIX ACTIVE	62110 62500	HENIN BEAUMONT SAINT OMER	42 mois commencement le 01/01/2026 le délai d'exécution est de 36 mois	116 575 € HT 8 550 € HT (PSE réalisation d'un diagnostic vulnérabilité inondation du territoire)
DECONDITIONNEMENT ET VALORISATION DES DECHETS ALIMENTAIRES	en attente de notification	SA GURDEBEKE	60400	NOYON	12 MOIS (renouvelable 1 fois pour la même période)	57,00€ HT PRIX UNITAIRE A LA TONNE ENTRANTE 39 3900,00€ (prix pour 700 tonnes entrantes) (tonnage estimatif pour 1 an)
GESTION DE LA DECHETTERIE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT	en attente de notification	SA GUDEBEKE	60400	NOYON	12 MOIS (renouvelable 1 fois pour la même période)	7 400,00 € Forfait mensuel HT 88 800,00 € HT (Montant annuel)

Monsieur DE SMET précise qu'aujourd'hui, avec la TGAP, le coût de traitement des ordures ménagères s'élève à environ 130 € la tonne et que celui des déchets alimentaires sera de 57 € la tonne. Il rappelle que la collecte des déchets alimentaire sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026.

II - Environnement

1.1 Modalités tarifaires de la redevance spéciale des déchets en 2026

Monsieur TASSIN rappelle que la redevance spéciale, instaurée depuis le 1^{er} juillet 2005, concerne les administrations et les professionnels du territoire qui font appel à notre service de collecte et traitement des déchets. La dotation de conteneurs de chaque professionnel se fait en fonction des besoins déclarés.

De ce fait, le montant de la redevance s'établit via :

- le volume des bacs d'ordures ménagères résiduelles tenant compte des volumes exonérés,
- le nombre de semaines de collecte annuel des conteneurs,
- le tarif de la redevance pour la gestion des OMR de l'année,

Les bacs de tri sélectif (déchets alimentaires, emballages/papiers et verre) sont exonérés afin d'inciter les professionnels à effectuer le tri de manière efficace.

Le tarif prévisionnel de la gestion des OMR est estimé à 23€/m³ pour l'année 2026, comme en 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de maintenir le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026 à 23€/m³ ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026 à 23€/m3 ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

1.2 Mise à jour du règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur TASSIN explique que la mise en place de la nouvelle collecte hebdomadaire en porte à porte des déchets alimentaires nécessite de mettre à jour le règlement de collecte. En effet, elle conduit à une réduction par deux de la fréquence de la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Dans le règlement qui a été envoyé, les modifications ont été surlignées en jaune. Il est proposé aux conseillers communautaires d'accepter cette mise à jour du règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les modifications au règlement de collecte.

1.3 Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales

Monsieur TASSIN voudrait revenir sur le bilan des trois années de l'opération d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales (2023-2025) qui a été un succès avec 206 foyers subventionnés par la CC2V pour un montant de 8 857,46 €. Les foyers du territoire pouvaient bénéficier d'un soutien financier de 50% du prix du récupérateur d'eau de pluie plafonné à 50€ par foyer. Un maximum de 100 foyers avait été défini.

Il est proposé de prolonger le fonds de concours aux habitants pour faciliter l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie pour trois années supplémentaires. Cependant, malgré l'intérêt que comporte ce dispositif, le nombre de foyers aidés a baissé (pour 2023 : 107 foyers aidés, pour 2024 : 72 foyers aidés et pour 2025 : 28 foyers aidés).

Il est donc proposé de fixer le nombre annuel de foyers aidés à 50.

Le montant total d'aide de la collectivité se porterait donc à 2 500€/an sur trois ans.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales selon les modalités énoncées ci-dessus.

1.4 Dispositif régional « *Plantons le Décor* »

Monsieur TASSIN rappelle qu'en 2024, la CC2V a signé une convention de partenariat pour la période 2024-2027 avec le dispositif régional « *Plantons le Décor* © », porté par Espaces Naturels Régionaux.

Elle permet de proposer aux particuliers, collectivités, entreprises et agriculteurs, des végétaux locaux, adaptés au climat des Hauts-de-France et produits par des fournisseurs régionaux engagés.

Chaque année, une commande groupée annuelle est organisée avec livraison de proximité à la CC2V.

En 2024, 51 personnes, incluant quatre collectivités, trois exploitants agricoles et un établissement scolaire, ont participé en commandant plus de 480 végétaux.

A la date du Conseil Communautaire, 40 personnes ont déjà passé commande pour une livraison prévue en janvier 2026 (date limite de commande fixée au 3 janvier 2026, pour une livraison prévue à la CC2V le samedi 17 janvier 2026).

1.5 Convention de mise à disposition de la vanne de crue de Thourotte

Monsieur TASSIN précise qu'à la suite de la délibération du 6 février 2024 qui a autorisé la signature de la convention avec VNF concernant un premier ouvrage (portion du bief n°4 de Janville), la CC2V poursuit la démarche de régularisation administrative du système d'endiguement de Thourotte.

Il est désormais nécessaire d'officialiser la gestion du second ouvrage contributif à ce système : la vanne de crue de Thourotte.

La signature de cette convention est indispensable pour préciser et répartir les rôles et responsabilités liés à cet ouvrage. Ce cadrage est essentiel puisque la CC2V a la compétence Prévention des Inondations (GEMAPI), tandis que la commune de Thourotte en est le propriétaire.

Le projet de convention que les élus ont reçu détaille notamment les responsabilités concernant l'exploitation, l'entretien, les études, la réalisation des travaux et le financement de la vanne de crue, permettant ainsi de finaliser la régularisation administrative globale.

Il est *proposé au conseil communautaire* de bien vouloir autoriser le Vice-Président à signer la « *Convention de mise à disposition de la vanne de crue de Thourotte pour l'exercice de la compétence de prévention des inondations* » afin de finaliser la régularisation administrative de l'ouvrage.

Monsieur le Président explique que cette vanne de crue a été créée en 1996 pour éviter que le bas de Thourotte et une partie de Longueil-Annel ne soient inondés. Quand l'eau monte la trappe est fermée et l'eau est rejetée en surverse.

Monsieur DE SMET précise que l'étude de danger a été portée par la CC2V. La ville de Thourotte gardera l'entretien de cette vanne et la CC2V procèdera à des exercices de crues en lien avec la commune et le gestionnaire.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les termes de la convention et autorise Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable à la signer.

III - Tourisme et Patrimoine

1.1 Interventions scolaires de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la protection du milieu aquatique – Signature d'une convention de partenariat

Monsieur VAN ROEKEGHEM explique que certaines activités proposées par le service Animation du Patrimoine auprès des écoles sont réalisées aux étangs de la Fréneuse à Pimprez. Elles sont menées en collaboration avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec la Fédération de l'Oise qui définit les modalités d'intervention d'un animateur de la Fédération de Pêche pour des animations scolaires aux étangs de la Fréneuse.

Monsieur le Président précise que les locaux de la Fédération sont désormais situés à Thourotte

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de signer la convention de partenariat à titre gratuit avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique.

1.2 Destination Nord Compiégnois - Signature de la convention de partenariat pour 2026

Monsieur VAN ROEKEGHEM rappelle qu'en mars dernier, le Conseil Communautaire avait validé la création de la « *Destination Nord Compiégnois – L'Echappée entre Terre et Eau* » avec la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Celle-ci a nécessité la signature d'une première convention pour mettre en place des actions de développement touristique et de rayonnement.

En 2025, elles portaient sur la création d'une charte graphique et d'une première carte touristique.

Comme indiqué dans le projet de convention qui a été transmis, il est proposé de la prolonger en 2026 avec, notamment, la création d'un site internet et d'actions de promotion auprès des professionnels du tourisme des deux territoires.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention ayant pour objet la communication et la promotion touristique de la « *destination Nord Compiégnois* » et le financement d'actions de promotion communes.

Monsieur SERVAIS demande quel est le coût de ce partenariat.

Monsieur DE SMET précise que les actions de communication 2026 sont portées par la CCPS et que la CC2V remboursera les frais engagés à hauteur de 50%. La CCPS vient de lancer une consultation pour le site Internet. Le budget total est estimé entre 15 000 € et 17 000 €, dont 50% sera à la charge de la CC2V. Les autres actions ne sont pas encore budgétées.

Monsieur BONNARD souhaite avoir des informations sur le Musée Territoire 14/18. Monsieur DE SMET explique que la question de poursuivre le partenariat avait été évoquée il y a deux ans. Les autres territoires n'avaient pas souhaité le poursuivre. Cependant, compte tenu des investissements qui avaient été réalisés dans le cadre d'une refonte du site Internet, la CC2V continue de supporter les coûts de l'hébergement, dans l'optique de l'intégrer dans la destination touristique.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de partenariat touristique « *Destination Nord Compiègnais – l'Echappée belle* » avec la Communauté de Communes du Pays des Sources.

IV Aménagement du territoire

1.1 Demande de subvention 2026 pour le suivi-animation de l'OPAH

Monsieur PASTOT rappelle qu'en avril 2023, la CC2V a signé une convention avec l'Anah pour mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2028.

L'objectif fixé était de permettre l'amélioration de 276 logements occupés par leurs propriétaires et 6 logements de propriétaires bailleurs. L'animation du dispositif a été confiée au cabinet SOLIHA.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 octobre 2024, 268 contacts ont été enregistrés. Depuis le début de l'opération, 130 dossiers ont été déposés à l'Anah, soit une moyenne de quatre dossiers par mois.

L'Anah participe au financement du suivi-animation à hauteur de 35% du coût HT auquel s'ajoute une part variable en fonction du nombre de dossiers agréés par l'Anah. Il est donc proposé de solliciter une aide financière de l'Anah pour l'année 2026 selon le plan de financement suivant :

Part fixe : Le coût du suivi-animation est estimé à 59 246 € HT.

Financeurs	Montant	Taux
Anah	20 737 €	35%
CC2V	38 509 €	65%
TOTAL	59 246 €	100%

Part variable :

Il explique que les montants ont été modifiés par rapport à la note de présentation (le document modifié a été distribué en début de séance)

Thématique	Objectif	Montant Prime	Montant subvention
Autonomie	20	300 €	6 000 €
Précarité énergétique	34	600 €	20 400 €
Travaux lourd	1	2 000 € et non 840€	2 000 € et non 840€
TOTAL part variable			28 400 € et non 27 240 €

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une subvention de l'Anah pour l'année 2026 comme énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant

1.2 Avenant à la convention OPAH

Monsieur PASTOT explique que la convention de la CC2V avec l'Etat et l'Anah pour la mise œuvre de l'OPAH a pour but de soutenir l'amélioration du parc de logement privé afin de répondre aux enjeux suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la résorption de l'habitat insalubre ;
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- l'aide au conventionnement par l'Anah de logements en loyer social ou très social.

La Communauté de Communes a confié l'animation OPAH à SOLIHA.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers liés à des « *travaux lourds* » ou à la « *précarité énergétique* » devront comporter une évaluation énergétique.

Ces audits énergétiques étant plus lourds qu'un diagnostic, SOLIHA nous demande de revoir les conditions financières du contrat par voie d'avenant.

Le coût de la prestation de SOLIHA est composé d'une part fixe et d'une part variable. SOLIHA demande une modification de la part variable sur les dossiers concernés :

	PU au marché (avant réforme MAR)	PU après réforme MAR (projet avenant)	Observation
PO - LHI logement dégradé	650,00 €	1 700 €	+ 1 050 €
PO - Précarité énergétique	520,00 €	1 420 €	+ 900 €
PO - Autonomie	320,00 €	320 €	
PB - Travaux Lourds	650,00 €	1 700 €	+ 1 050 €
PB - Précarité énergétique	520,00 €	1 420 €	+ 900 €
Aide spécifique « prime isolation »	130,00 €		
Aide spécifique « façade » (année 4 et 5)	130,00 €		

Cette modification de prix entraînerait une hausse de plus de 182 000 € HT du marché initial sur les 5 ans. Afin de limiter cette hausse, il est proposé de revoir les objectifs de la convention OPAH à la baisse en se basant sur les résultats des années 2023, 2024 et 2025 (voir tableau dans la note de présentation).

	2023		2024		2025		2026		2027		2028		TOTAL	
	Objectifs convention	Réalisés	Objectifs convention	Réalisés	Objectifs convention	Réalisés	Objectifs convention	Proposition avenant	Objectifs convention	Proposition avenant	Objectifs convention	Proposition avenant	Objectif convention	Proposition avenant
Logement Indigne	1	0	1	0	1	0	1	1	1	1	1	0	6	2
Précarité énergétique	28	11	34	18	34	11	34	23	34	23	6	4	170	90
Autonomie	17	15	28	28	20	14	20	20	20	20	3	3	108	100
Propriétaires bailleurs	0	0	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	6	6

Avec cette proposition, la hausse du coût global de l'opération serait de 10 900 € HT par rapport au marché initial.

Il est donc proposé de revoir les objectifs relatifs aux thématiques « *Logement indigne* » et « *Précarité énergétique* » pour les années 2026, 2027 et 2028 comme suit et d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention.

- Logement indigne : 0 logement en 2028 (au lieu de 1),
- Précarité énergétique : 23 logements en 2026 (au lieu de 34), 23 logements en 2027 (au lieu de 34) et 4 logements en 2028 (au lieu de 6)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de revoir les objectifs comme suit :

- Logement indigne : 0 logement en 2028 (au lieu de 1),
- Précarité énergétique : 23 logements en 2026 (au lieu de 34),
23 logements en 2027 (au lieu de 34)
4 logements en 2028 (au lieu de 6)

et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

1.3 Rapport annuel de la SAO/ADTO

Monsieur PASTOT rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Il demandé d'approuver le rapport pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO.

Pour rappel, le représentant de la CC2V désigné est Monsieur LETOFFE (Madame DRELA suppléante).

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le rapport pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO.

V Développement économique

1.1 Convention de partenariat avec Initiative Oise Est

Monsieur LETOFFE rappelle que l'association Initiative Oise Est permet de soutenir et d'accompagner la création d'entreprises.

Adhérente historique de l'association, la CC2V peut ainsi proposer une aide financière ou une aide technique aux créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire.

Le montant de la participation pour l'année 2026 s'élèverait à 21 055 €.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2026.

Pour information, pour l'année 2025, sept dossiers ont été déposés et cinq ont été accordés pour un total d'aide de 60 000 €

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec Oise Est Initiative selon les modalités sus mentionnées,

1.2 Vente d'une parcelle dans la ZAC du Gros Grelot à Thourotte

Monsieur LETOFFE rappelle qu'en 2020, dans le cadre de la construction de la piscine intercommunale, la CC2V a dû faire l'acquisition d'une unité foncière plus importante que celle nécessaire aux travaux.

Comme évoqué lors du dernier Conseil Communautaire, une première division foncière a été réalisée à la suite de la signature d'un compromis de vente et à l'obtention d'un permis de construire pour l'installation d'un magasin Gamm Vert.

Par courrier en date du 4 novembre 2024, l'entreprise « *Le fournil du bocage* » avait fait part de son souhait d'acheter un terrain situé à côté du futur magasin Gamm Vert pour une superficie d'environ 2 000 m² au prix de 30€/m² pour y installer une boulangerie – pâtisserie- snacking artisanale.

Par conséquent, il est proposé de vendre la seconde partie de la parcelle cadastrée ZB 437 (issue de la division de la parcelle ZB 362) à la société « *Fournil du Bocage* » pour une superficie d'environ 3 500 m² selon le plan joint à la convocation.

La superficie exacte sera actualisée à l'issue des échanges liés à la création d'une bande de compensation écologique et à l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable portés par la commune de Thourotte. Au vu de l'avis des Domaines, du prix d'acquisition des terrains par la CC2V et des divers frais, il est proposé de fixer le prix de vente à 30 € TTC /m².

Il est proposé d'autoriser la division parcellaire et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant ainsi que le compromis de vente.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZB 437 à la société « *Fournil du Bocage* » pour une superficie d'environ 3 500 m² moyennant le prix de 30€TTC/m² selon les modalités énoncées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à procéder à la division parcellaire et à signer tout avant contrat et acte de vente.

1.3 Marché de maîtrise d'œuvre urbaine relative aux travaux de création d'une ZAC à Longueil- Annel

Monsieur LETOFFE rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activités des Deux Vallées à Longueil-Annel, la Communauté de Communes a signé une convention avec la SAO/ADTO pour la passation des marchés publics, le suivi des études et le suivi des travaux.

La SAO/ADTO a ainsi lancé la procédure pour le marché de maîtrise d'œuvre. Il s'agit d'un accord-cadre. Après analyse des offres, le marché devrait être attribué à l'entreprise INGESSIA.

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire,

G. DRELA



Le Président,

P. CARVALHO



